

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère des Mines et de la Géologie

Société des Mines du Sénégal



Cahier des charges de l'Appel à Partenariat pour la
production et la commercialisation de granulats de
basalte à Mako (Kédougou).

1. CONTEXTE

Dans le cadre de sa mission de valorisation du patrimoine minier de l'État du Sénégal et conformément aux orientations de la Vision Sénégal 2050, la Société des Mines du Sénégal (SOMISEN S.A.) a engagé le développement d'un projet industriel de production de granulats de basalte dans la région de Kédougou.

Ce projet vise à assurer la production de granulats de basalte destinée à répondre à la demande nationale et sous-régionale en matériaux de construction, notamment pour les infrastructures routières, ferroviaires, portuaires, hydrauliques et les grands travaux de Génie civil.

2. OBJET

Le présent appel à partenariat qui concerne la phase pilote du projet, vise à sélectionner, au plus, deux (02) partenaires disposant de capacités techniques et financières pour la production, et la commercialisation de granulats de basalte à Mako, dans la région de Kédougou.

3. PORTEE DU PARTENARIAT

Les blocs à concasser pour la production de granulats se situent dans le périmètre de la concession minière de Petowal Mining Company (PMC), à environ 650 km de Dakar.

Le partenariat porte notamment sur :

- la conception et l'installation de systèmes de concassage - criblage ;
- la mise en service des installations dans un délais maximum de six (06) mois à compter de la signature du contrat ;
- l'organisation de l'exploitation ;
- la mise en place des systèmes de reporting des productions et des ventes ;
- la commercialisation des granulats de basalte.

4. PROFIL DU PARTENAIRE

Le partenaire devra :

- être une entreprise locale au sens de la loi sur le contenu local¹ ;
- justifier une expérience avérée dans l'exploitation de carrières et la production de granulats ;
- fournir une référence de projets similaires ;
- disposer d'une installation complète de concassage-criblage d'une capacité d'au moins 200 tph (fournir toutes les preuves de l'existence du matériel au Sénégal. Si le matériel n'est pas encore disponible au Sénégal, fournir les preuves de son acquisition et de son chargement pour livraison au Sénégal) ;
- fournir les preuves des capacités à financer l'investissement (immobilisations corporelles, incorporelles et le besoin en fonds de roulement à savoir la preuve de disponibilité de fonds, ligne de crédit, document de garantie de la disponibilité des fonds) ;
- fournir un engagement écrit à se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives au contenu local dans le secteur minier.

5. PROPOSITION TECHNIQUE

Tout partenaire intéressé par le projet devra soumettre une proposition technique composé de :

- une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Directeur Général de la SOMISEN ;
- une présentation générale de l'entreprise ;
- une note décrivant le schéma de partenariat proposé et méthode d'exploitation envisagée ;
- une présentation détaillée des références similaires réalisées au cours des dix (10) dernières années ;

¹ Article 3, décret n°2023-979 du 04 mai 2023 fixant les modalités de la fourniture locale des biens et services dans le secteur minier : « entreprise locale : entreprise détenue à hauteur de 51%, au minimum, par des personnes physiques de nationalité sénégalaise ou par des personnes morales contrôlées par des personnes physiques de nationalité sénégalaise et dont la direction est assurée à plus de 80% par des personnes physiques de nationalité sénégalaise, avec un personnel de nationalité sénégalaise à hauteur de 51% au minimum. »

- une déclaration d'intention d'investissement dans les phases de développement et d'exploitation du projet ;
- tout document jugé utile pour apprécier les capacités techniques et organisationnelles du candidat.

6. PROPOSITION FINANCIERE

Tout partenaire intéressé par le projet devra soumettre une proposition financière composé de :

- états financiers du dernier exercice et tout document attestant de la capacité financière du candidat ;
- schéma de financement du projet ;
- proposition de quote-part à la tonne pour la SOMISEN ;
- tout document jugé utile pour apprécier les capacités financières du candidat ;
- tout autre proposition visant à accroître les retombées économiques, financières et sociales du projet.

7. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le partenaire doit disposer des pièces administratives suivantes :

- une copie du registre de commerce ;
- une copie du NINEA ;
- une copie du quitus fiscal ;
- attestation IPRES - CSS
- attestation Inspection du travail
- attestation de non faillite (déclaration sur l'honneur admise à la soumission)

8. NOTATION DES OFFRES

La note finale de chaque soumissionnaire est calculée sur la base d'une pondération combinée entre la note technique et la note financière, selon la répartition suivante :

- **60 % pour la note technique**
- **40 % pour la note financière**

La proposition financière n'est évaluée que si la note technique a atteint au moins 75% de sa valeur.

Les critères de notation retenus portent sur un total de 100 points. L'évaluation repose sur les éléments suivants :

Proposition	Pondération
Technique (100) Référence de projets similaires (50 points) ▪ un (01) projet = 35 points ; ▪ au-delà d'un projet = 50 points. Qualité des installations (50 points) ▪ ≤ 03 ans = 50 points ; ▪ de 03 à 05 ans = 30 points ; ▪ plus de 05 ans = 10 points.	60%
Financière (100) Le candidat ayant proposé l'offre la plus avantageuse à la SOMISEN aura la note maximale de 100 points. Les notes des autres candidats seront calculées proportionnellement à la note maximale.	40%

9. DÉPÔT DES OFFRES.

Les manifestations d'intérêt devront être transmises par voie électronique contre accusé de réception à l'adresse projetbasalte@somisen.sn au plus tard le **27 octobre 2026 à 17h 00** (heure de Dakar). Les dossiers devront porter la mention suivante :

« Nom du candidat - Projet de production de granulats de basalte de la SOMISEN S.A.»